



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 27 avril au 7 mai 2026



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Travail le 1er mai : le projet de loi adopté en Conseil des ministres

À compter de 2027, les boulangers-pâtisseries artisanaux et les artisans fleuristes devraient pouvoir, sous certaines conditions, employer des salariés le 1^{er} mai. Le projet de loi promis par le gouvernement a en effet été adopté en Conseil des ministres, le 29 avril. Composé d'un article unique, il subordonne cette faculté à la conclusion d'un accord de branche, au volontariat écrit du salarié ainsi qu'au doublement de sa rémunération.

❖ Contribution à l'aide juridique : le ministère de la Justice détaille ses modalités de mise en œuvre

Afin de participer au financement de l'aide juridictionnelle, la loi de finances pour 2026 a prévu la mise en place d'un nouveau droit de timbre, dont les conditions de mise en œuvre ont été précisées par décret du 7 avril. En vertu de ces textes, depuis le 1er mars dernier « la partie qui introduit une instance en matière civile ou prud'homale, devant un tribunal judiciaire ou un conseil de prud'hommes (CPH), doit payer une taxe de 50 €, à peine d'irrecevabilité de la demande », rappelle une circulaire du ministère de la Justice du 8 avril. Dans l'objectif de « présenter cette réforme », elle expose en détail les modalités d'application de la contribution à l'aide juridique. Elle souligne notamment que celle-ci est comprise dans les dépens : si le demandeur initial qui y est assujéti obtient gain de cause, la contribution pourra lui être remboursée par la partie perdante.

Circ. 8 avr. 2026, NOR : JUSC2609612C, BOMJ 28 avr. 2026

❖ Rupture conventionnelle : vers une adoption définitive du projet de loi le 26 mai.

Après son rejet surprise en première lecture à l'Assemblée nationale le 16 avril (voir l'actualité n° 19513 du 20 avr. 2026), le projet de loi transposant l'avenant sur l'indemnisation chômage après une rupture conventionnelle individuelle (RCI) a rapidement été remis à l'ordre du jour des deux chambres, comme promis par Sébastien Lecornu. Pour être adopté définitivement par le Parlement, le projet de loi doit désormais être adopté dans les mêmes termes lors d'une deuxième lecture programmée au Sénat le 18 mai et à l'Assemblée nationale le 26 mai, suite à la conférence des présidents du 5 mai les 55-56 ans et 27 mois pour les 57 ans et plus) avec une possibilité de prolongation.